

Devenir du Gué de Barjol

Référendum consultatif des habitants

du 14 octobre au 13 novembre 2024

Appelé couramment mais à tort « Gué », le pont submersible de Barjol a été réalisé en 1995 en remplacement du pont routier détruit par la crue de 1993 pour restaurer un point de passage indispensable entre les deux rives du Lez. Son rôle devait être aussi de canaliser le lit de la rivière pour protéger en rive droite le captage d'eau potable qui dessert Dieulefit.



Le pont du Lez détruit par la crue de 1993



Le passage actuel

Le gué de Barjol : un nœud sur le fil du Lez

Ouvrage hybride et mal dimensionné, le Gué de Barjol a commencé à poser problème il y a une vingtaine d'années :

- Il retient les embâcles en cas de crue, se bouche et empêche le gravier de circuler librement,
- Modifiant le profil en long de la rivière, il a provoqué au fil du temps un amoncellement de matériaux sur plusieurs centaines de mètres à l'amont, et un important déficit en aval, avec un seuil difficilement franchissable par les poissons cherchant à gagner les zones de reproduction.
- Le rehaussement du lit du Lez (actuellement plus haut que les champs en face du Château) a provoqué le creusement d'importantes anses d'érosion grignotant les terres agricoles ; une nouvelle trajectoire de la rivière se dessine, faisant craindre en cas de forte crue un débordement qui menacerait le captage du SIEA desservant en eau potable Dieulefit et Poët-Laval.



C'est pourquoi en 2023, à l'initiative du SMBVL (Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez) et sous le contrôle de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), un projet d'effacement du gué de Barjol a fait l'objet d'une étude.

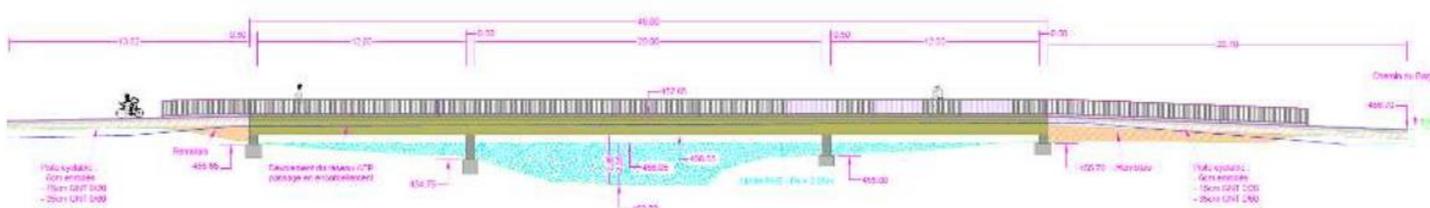
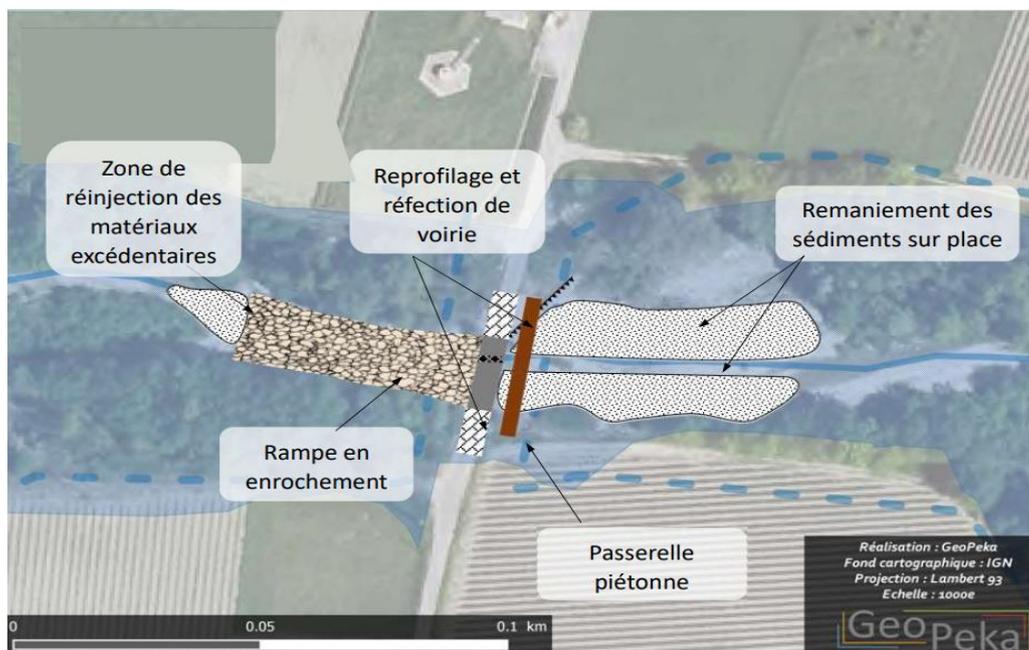
Projet d'effacement du gué de Barjol : deux hypothèses rapidement écartées

- La suppression pure et simple du pont submersible sans aucune solution de franchissement de la rivière a tout de suite été refusée par les élu-es. En effet, notre commune étant composée de hameaux de chaque côté du cours d'eau, la circulation de tous les habitants dans la plaine du Lez doit se poursuivre, à minima pour les piétons, joggeurs, poussettes et cyclistes. Les élu-es de Montjoux ont donc demandé d'étudier une solution avec création d'une passerelle piéton-vélo.
- De même, la construction d'un vrai pont routier comme avant 1993, investissement démesuré par rapport à la fréquentation potentielle de l'ouvrage et avec un reste à charge de plusieurs centaines de milliers d'euros pour la Communauté de Communes, a elle aussi été écartée.

Effacement du gué de Barjol : présentation du projet

Les premières esquisses ont été présentées aux élus courant 2023, puis aux habitants de Barjol et Vieux Village début 2024, et à l'ensemble de la population au mois de mai. Après plusieurs ajustements, le scénario retenu est le suivant :

- Aménagement d'un passage à gué naturel sans béton, en immersion permanente, uniquement traversable par les engins agricoles et totalement fermé selon la hauteur d'eau.
- Construction d'une passerelle piéton-vélo positionnée au-dessus de la cote des plus hautes eaux (= hauteur d'eau d'une crue centennale+50 cm)
- Déplacement de la canalisation d'eau potable qui dessert le Vieux Village (actuellement enfouie dans le lit du Lez) pour la fixer en encorbellement avec isolation thermique le long de la future passerelle, comme pour les autres ponts de la commune.



Coût prévisionnel du projet et plan de financement :

Détail des travaux	Coût estimatif
Installation, dossiers, plans	12 000
Passerelle et piste	121 000
Voirie	54 000
Reprofilage du Lez	8 500
Dévoisement du réseau eau potable	26 000
Maitrise d'œuvre et divers	22 500
Montant HT	244 000
Montant TTC	293 000

	Taux de financement	Montant
Agence de l'eau	50% de 155.3 k€	77 600 €
Département de la Drôme volet mobilité	60% de 180 k€	108 000 €
Département de la Drôme volet GeMAPI	20% de 9k€	1 800 €
Fédération de pêche	2% de 250 k€	5 000 €
SIEAPDD	10% de 26k€	2 600 €
Autofinancement CCDB		46 000€
Autofinancement 4 autres EPCI	20%	3 000 €
TOTAL € HT	100%	244 000 €

Une prise de décision difficile

Outre la question cruciale du coût des travaux et de la répartition des dépenses entre les différents financeurs, certains enjeux et points de crispation restent en suspens pour la commune. Parmi ces contraintes, le changement majeur concernerait les déplacements motorisés des riverains, notamment pour les habitants du Vieux village qui devraient faire le détour par le Grand Pont pour aller en direction de Dieulefit. Les jardiniers (ou les agriculteurs quand le Lez sera haut) devraient également faire le tour s'ils possèdent des cultures sur chaque rive.

- Le SMBVL a organisé plusieurs comités de pilotage, avec les élu-es de Montjoux, le bureau d'études, la CCDB, le SIEA, les services de l'Etat (DDT et OFB) et l'association de pêche du sud Drôme.
- Deux réunions publiques ont eu lieu sur le sujet : la première proposée par les élu-es de Montjoux au Vieux Village pour les riverains, la deuxième proposée par le SMBVL à la salle des fêtes pour l'ensemble des habitants.

A l'issue de ce travail, et au vu des positionnements mitigés, le Conseil Municipal a décidé de faire une consultation publique de l'ensemble de la population communale afin de recueillir un maximum d'avis.

Modalités du vote en page 4

Effacement du Gué de Barjol : pour ou contre ?

Qui pourra voter ?

Toute personne majeure remplissant au moins un des trois critères suivants :

- Être inscrit-e sur la liste électorale de Montjoux
- Résider au Vieux Village ou à Barjol (résidence principale ou secondaire)
- Être propriétaire riverain du Lez sur le territoire de la commune de Montjoux

Quand et où pourra -t'on voter ?

La consultation aura lieu pendant un mois :

- En mairie les jours et heures d'ouverture au public (lundi 14h-18h et mercredi 9h-12h)
- du 14 octobre au 13 novembre 2024

Le vote par procuration sera possible à condition que la mairie en soit informée à l'avance par le mandant lui-même. Exemple : Mme Durand ne peut pas se déplacer pour venir voter, elle désigne M. Dupont comme son mandataire. Mme Durand envoie à la mairie par mail ou courrier sa procuration selon le modèle ci-joint. M. Dupont peut alors venir voter à sa place.

Un électeur peut recevoir deux procurations. Les personnes non inscrites sur la liste électorale devront venir munies de leur carte d'identité.

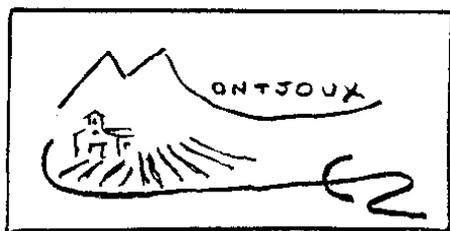
Et après ?

Il a été décidé que la position majoritaire qui ressortira de ce « référendum » serait suivie par le Conseil Municipal.

Et de même, le SMBVL se conformera à la décision du Conseil Municipal, bien qu'il n'y soit pas obligé car en charge de la compétence rivière que la loi lui a confiée.

Ainsi, en cas de majorité pour le « non », le projet sera remis dans un placard jusqu'à nouvel ordre et au moins jusqu'à la fin de ce mandat municipal.

En cas de majorité pour le « oui », les travaux auront lieu au deuxième semestre 2025.



**Consultation publique sur le devenir
du Gué de Barjol**

Du 14 octobre au 13 novembre 2024

VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné-e
Demeurant.....
Donne procuration à
Demeurant.....

Date et signature :

Coupon à retourner à la mairie par courrier : 55 route de Dieulefit – 26220 Montjoux
ou par mail : mairie.mairie-de-montjoux@orange.fr